



Verser la Taxe d'apprentissage au lycée Antonin Artaud

mercredi 3 juin 2020, par [ZUNINO Eric](#) (Date de rédaction antérieure : 14 janvier 2020).



LYCEE ARTAUD MARSEILLE

NUMERO UAI : 0132733A

Vous souhaitez verser la Taxe d'Apprentissage au lycée Antonin Artaud.

Nous vous en remercions, vous contribuez à l'amélioration de notre équipement matériel, au développement de nos sections techniques industrielles et tertiaires.

Le Lycée Antonin ARTAUD est un lycée polyvalent formant des techniciens :

- de niveaux CAP Électricien,
- de niveau baccalauréat en : STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable : 3 spécialités ITEC, SIN, EE (mécanique, électronique et électrotechnique), STMG (sciences et technologies du management et de la gestion), ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) et depuis la rentrée 2019 le baccalauréat professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC),
- de niveau enseignement supérieur : BTS Électrotechnique, BTS Maintenance Industrielle, BTS Comptabilité et Gestion, Classes Préparatoires aux Grandes Écoles Scientifiques (Technologies et Sciences Industrielles), Classes Préparatoires aux Études Supérieures pour les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel qui souhaitent reprendre des études longues.

Il est donc habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13%

INFORMATION COVID Report du paiement des 13% de la taxe d'apprentissage

Au regard de la crise sanitaire que nous traversons, le Gouvernement repousse cette année le versement au 1er juillet 2020.

[TELECHARGER ICI LE FORMULAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA T.A AU LYCEE ARTAUD](#)

DÉMARCHE POUR VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

Le versement de la TA est direct et réalisable avec le code UAI : 0132733A

[SITE DE LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Rubrique Taxe d'apprentissage 2020](#)

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE DE LA CCI MARSEILLE PROVENCE

"Une fraction de 13 % de la taxe d'apprentissage (= solde de la taxe d'apprentissage ou « dépenses libératoires ») destinée à financer les formations technologiques et professionnelles ainsi que les organismes spécialisés dans l'orientation ou l'insertion, sous réserves de leur éligibilité (cf. article L6241-5 du code du travail). Les CFA peuvent bénéficier de cette fraction mais uniquement pour des versements en nature à des fins pédagogiques.

Cette fraction sera versée directement auprès des écoles de votre choix avant le 31 mai 2020"

[A VOIR SUR LE SITE DE LA CCI MARSEILLE PROVENCE.](#)